



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_94**

20 septembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :

**Motion de soutien à la
ville de Nice, candidate
au label Capitale
européenne de la
Culture 2028**

**RAPPORTEUR :
Monsieur le maire**

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 15

Nombre de votants 18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia PONTIS – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Claudine TURRINI – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Sylvestre ANSELMi pour M. Ghassan ANDRAOS
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
M. Claude TKACZYK pour Mme Virginie SOULIER

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014,

Vu le décret n°2021-1824, du 24 décembre 2021, relatif à la désignation d'une capitale européenne de la culture pour 2028,

Considérant que la France bénéficiera à nouveau en 2028 d'une ville portant le titre prestigieux de Capitale européenne de la culture en 2028, au même titre qu'une ville de la République tchèque,

Considérant que ce programme culturel de l'Union Européenne, créé en 1985, vise à :

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_94-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

- Favoriser le rôle de la culture dans le développement durable des territoires ;
- Favoriser la participation des habitants dans la construction de la capitale européenne ;
- Promouvoir la diversité et la richesse culturelle en Europe ;
- Promouvoir les liens qui unissent les Européens ;
- Renforcer les capacités du secteur culturel ;
- Améliorer l'image et le rayonnement d'une ville et d'un territoire ;
- Être un levier pour développement durable et inclusif,

Considérant l'annonce par le ministère de la Culture du calendrier relatif à la candidature au label de Capitale européenne de la culture par décret en date du 24 décembre dernier,

Considérant que les villes candidates devront adresser leurs dossiers de candidature pour la phase de présélection au ministère de la Culture au plus tard le 1^{er} décembre 2022, selon les modalités fixées par ce même décret,

Considérant que, par la suite, chaque ville candidate sera invitée à un entretien de présélection en vue de présenter sa candidature aux dates et lieux qui lui seront communiquées dans une convocation écrite,

Considérant que la candidature sera pour le territoire un acte d'ouverture culturelle, de décroissement et de prise en compte des nouvelles pratiques artistiques et expériences culturelles et créatives,

Considérant que la candidature se construit autour d'une promesse de « connecter l'inattendu », en ce qu'elle doit transcender les frontières, explorer de nouvelles formes artistiques, favoriser le croisement de projets culturels, explorer les frontières entre le réel et le numérique,

Considérant qu'une candidature gagnante doit adopter une lecture européenne de son territoire et de ses enjeux,

Considérant que le périmètre de candidature pourrait ainsi mobiliser dans une même dynamique :

- Nice, la métropole, son moyen et haut-pays ;
- La Principauté de Monaco ;
- Les provinces italiennes voisines et frontalières (Ligurie et Piémont),

Considérant qu'avec Nice, les communes de la métropole sont appelées à jouer un rôle majeur dans le cadre de la candidature,

Considérant que le territoire métropolitain bénéficie d'atouts uniques et de réalités multiples qui seront autant d'atouts :

- Une histoire commune ;
- Une destination touristique majeure ;

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_94-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

- Un patrimoine naturel et culturel unique ;
- Un tissu culturel, créatif et associatif intense ;
- Une dynamique d'innovation et d'attractivité ;
- Un territoire situé entre mer et montagne ;
- Une localisation sur un territoire transfrontalier : frontière avec Monaco et européenne avec l'Italie,

Considérant qu'il y a une formidable opportunité de positionner Nice et sa métropole, et plus largement le territoire comme un laboratoire de pratiques culturelles innovantes, numériques notamment, au service d'une politique de développement des publics et de soutien à ses opérateurs,

Considérant que la candidature à ce titre doit être un catalyseur de la transformation écologique et sociétale du territoire autour d'un grand projet culturel, audacieux et fédérateur,

Considérant que, par ses compétences, notamment en matière de développement durable, de transition écologique mais également économique et touristique, la métropole apportera une expertise précieuse à ce projet de candidature,

Considérant que cette collaboration consistera, dans une première étape, à recenser :

- Les lieux et acteurs culturels : artistes, créateurs dans toutes les disciplines, compagnies artistiques, institutions publiques et privées, afin d'établir une cartographie ;
- Les projets à dimension européenne,

Considérant, dans un second temps et dans le respect des compétences des communes, que cette collaboration permettra d'échanger sur la programmation artistique et culturelle,

Considérant, par ailleurs, qu'il ne s'agira pas de fêter de façon seulement événementielle l'année 2028 mais de porter la culture comme un vecteur essentiel de la transformation et de l'innovation du territoire au service des citoyens,

Considérant, enfin, que la dimension populaire et très grand public sera prise en compte pour éviter une programmation qui s'adresse seulement aux publics et aux institutions de la culture, dans une logique d'ouverture et de décloisonnement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Apporte le soutien de la commune d'Eze à la candidature de « Nice, capitale européenne de la culture 2028 » et de participer à la candidature ;

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_94-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

- Décide de signer la Charte d'adhésion à laquelle sont invitées toutes les communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.